

(1)

(N° 117.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 23 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des crédits supplémentaires au Budget du Dépar- tement des Finances pour l'exercice 1856.

(Voir les Nos 214 et 220 de la Chambre des Représentants, et le N° 88 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS, Président; d'HOOP, BERGH, MAERTENS, CASSIERS, le
Comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La pensée d'établir une Agence spéciale qui, à dater du 1^{er} juillet prochain, serait chargée du paiement des arrérages des rentes inscrites, payables à Bruxelles et de l'émission des bons du Trésor, a rencontré toute noire approbation. En effet, la nécessité de régulariser la position du Directeur général de la trésorerie, qui aujourd'hui encore répond d'actes posés par des employés de son administration; le devoir de se conformer aux prescriptions de l'art. 7 de la loi du 15 mai 1846 sur la Comptabilité de l'État; l'importance de ces deux services justifient sous tous les rapports la création d'une Agence particulière qui ne sera pour le Budget qu'une légère dépense.

D'autres comptables n'auraient pu en être chargés étant déjà accablés par le grand nombre des paiements qui sont dans leurs attributions. Quant au transfert des 6,300 fr. de l'art. 5 du Budget du Département des Finances pour traitement du graveur, d'un chimiste et pour frais d'appropriation d'un local dans l'Hôtel de la Monnaie.

Ces mesures de bonne administration sont aussi approuvées par votre Commission, qui a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, de voter le Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président,
E. COGELS.

Le Rapporteur,
Comte COGHEN.